

RÈGLEMENT 2208

modifiant le Règlement 2162 concernant le zonage

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 À 19H30.

Sont présents:

Également présents:

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme concernant le zonage;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désirait faire aucun changement au projet de règlement, et a donc procédé à l'adoption du second projet de règlement;

ATTENDU que ce second projet de règlement contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ c. E-2.2) et qu'en conséquence, il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, ledit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par

Que ce conseil adopte le Règlement 2208 modifiant le Règlement 2162 concernant le zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro XXX-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : *Règlement 2208 modifiant le Règlement 2162 concernant le zonage.*

**CHAPITRE 1 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2162
CONCERNANT LE ZONAGE****Article 2 Modification des spécifications de la zone CV-308**

La grille des spécifications identifiée comme l'annexe 2 du Règlement 2162 concernant le zonage est modifiée à son onglet « CV-308 » comme suit :

- en ajoutant à la colonne « 3 » de la ligne « C-3 c) Service financier et immobilier » la mention « X ⁽²⁾ »;
- en ajoutant à la colonne « 3 » de la ligne « C-3 e) Garderie et CPE » la mention « X ⁽²⁾ »;
- en ajoutant à la colonne « 3 » de la ligne « C-6 a) Restauration » la mention « X ⁽²⁾ »;

Article 3 Modification des spécifications de la zone IL-204

La grille des spécifications identifiée comme l'annexe 2 du Règlement 2162 concernant le zonage est modifiée à son onglet « IL-204 » comme suit :

- en ajoutant à la colonne « 1 » de la ligne « C-3 a) Service professionnel » la mention « X »;

Article 4 : Modification des spécifications de la zone CV-316

La grille des spécifications identifiée comme l'annexe 2 du Règlement 2162 concernant le zonage est modifiée à son onglet « CV-316 » comme suit :

- en ajoutant sous la ligne « Radiodiffusion et télévision » la ligne suivante « C-3 a) 4) Comptable »;
- en ajoutant l'inscription « X ⁽²⁾ » vis-à-vis la colonne « 3 » à la ligne précédemment ajoutée par le présent article;
- en ajoutant sous la note 1 de la section « Notes de renvois » la note suivante « 2- L'usage est contingenté à un établissement pour la zone. ».

Article 5 : Modification à l'article 10.1.1 « Dispositions générales »

L'article 10.1.1 « Dispositions générales » du Règlement 2162 concernant le zonage est modifié comme suit :

- en abrogeant au paragraphe c) la dernière phrase, laquelle débute par « Un agrandissement ou une transformation [...] »;

Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,

Le maire,

M^e Molie DeBlois Drouin

Mario Bastille

PROJET